

## La CSF s'oppose à la hausse des loyers de 3,5% et exige le gel des loyers

La CSF dénonce la méthode du gouvernement annonçant le 27 juin sans aucune concertation, une hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) de 3,5% pour un an (pour les baux du 2<sup>ème</sup> trimestre).

En conséquence :

**La CSF a réagi en émettant, un avis défavorable  
contre cette hausse, au Conseil National de l'Habitat.**



### **Cette augmentation des loyers est la plus forte depuis 15 ans !**

La revalorisation des APL à 3,5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet ne suffira pas à protéger toutes les familles du risque d'impayé de loyers.

**L'impact concret de la progression de 3,5% de l'IRL sur le budget des locataires : un titulaire d'un 3 pièces de 65 m<sup>2</sup> avec un loyer moyen de 638 € (Observatoire des loyers ADEUS) : plus de 22 € de progression de loyer par mois pour atteindre 660 € de loyer mensuel. Soit +264 € de loyer supplémentaire/an**

Pour rappel en avril 2022, l'IRL progressait déjà de 2,48 % (pour les baux du 1<sup>er</sup> trimestre) avec ses premières conséquences sur le budget des locataires du logement privé.



### **Les charges de logement sont les plus lourdes du budget familial !**

Le **taux d'effort brut<sup>1</sup>** étant de **47 % du budget familial dans l'EMS**, cette décision du gouvernement participe à accentuer la situation déjà précaire de nombreuses familles.

Sans oublier la forte progression des charges énergétiques, malgré le bouclier tarifaire, accompagnée d'une **inflation qui passe brutalement de 2,8% en décembre 2021 à 5,8 % (INSEE) en juin 2022**, touchant tous les postes du budget familial.



### **La réforme des APL a déjà engendré 1,1 milliard d'euros d'économie à l'Etat en 2021 sur le dos des plus vulnérables !**

Ces politiques successives présentées comme une position d'équilibre ne défendent que l'intérêt des bailleurs privés au détriment du pouvoir d'achat des familles.



### **La CSF interpelle le gouvernement pour la mise en place de réelles négociations visant à protéger le budget des ménages par :**

- le gel des loyers
- l'augmentation des APL et du forfait charges
- la baisse du seuil d'éligibilité de l'APL
- l'augmentation des Aides à la pierre afin de produire des logements sociaux avec des loyers modérés

**Contact : Colin RIEGGER, secrétaire général/06 30 53 28 86/mail : [sg@lacs67.org](mailto:sg@lacs67.org)**

<sup>1</sup> Part du budget des ménages consacrée au loyer avant l'aide au logement